

# **COMMUNE DE MONTPITOL**



## **Actualisation du schéma communal d'assainissement des eaux usées**

### **Synthèse de l'étude pour l'enquête publique**

**Juin 2019**

Ref : SIGEH-SCA 04/17



## Sommaire

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
1.1 OBJET DE L'ETUDE.....	5
<b>3. RECUEIL DES DONNEES .....</b>	<b>11</b>
3.1 LA SITUATION GEOGRAPHIQUE .....	11
3.2 GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE .....	12
3.2.1 La géologie.....	12
3.2.2 L'hydrogéologie.....	13
3.3 OCCUPATION DU SOL.....	14
3.4 LE MILIEU HYDROGRAPHIQUE SUPERFICIEL.....	14
3.5 QUALITE, OBJECTIFS DE QUALITE, ET USAGES CARACTERISTIQUES : .....	15
3.5.1 La rivière du Girou .....	16
3.5.2 Le ruisseau du Laragou:.....	18
3.5.3 Le lac du Laragou.....	19
3.5.4 Ruisseau de Labanal .....	20
3.6 LE SDAGE ET LE SAGE .....	21
3.7 LES ZONES INONDABLES .....	21
3.8 PPRN ET SISMICITE.....	22
3.9 BIODIVERSITE.....	22
3.10 SITES ET PAYSAGES.....	22
3.11 RISQUES TECHNOLOGIQUES .....	22
3.12 ALIMENTATION EN EAU POTABLE .....	22
3.13 LE CLIMAT .....	22
3.14 LA POPULATION .....	23
3.15 L'HABITAT.....	24
3.16 ACTIVITES ACTUELLES DE LA COMMUNE .....	25
3.17 L'URBANISME.....	25
3.18 DONNEES CONCERNANT LES CONSOMMATIONS EN EAU POTABLE.....	25
3.19 L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL .....	26
3.20 REJETS ACTUELS DES EAUX USEES SUR LE MILIEU HYDROGRAPHIQUE.....	26
3.21 LES RESEAUX PLUVIAUX.....	27
<b>4. L'ELABORATION DES SCENARI D'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>29</b>
4.1 EVOLUTIONS DE L'HABITAT AVEC LE PLU .....	29
4.2 ELABORATION DES SCENARI D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE .....	29
4.2.1 Scénario assainissement non collectif (ANC).....	29
4.2.2 L'assainissement collectif .....	33
PERFORMANCES DE REJET ATTENDUES .....	33

<b>5.</b>	<b>CHOIX DE LA SOLUTION ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>39</b>
5.1	L'IMPACT BUDGETAIRE : .....	39
5.2	L'IMPACT SUR LE PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) : .....	40
5.3	CONCLUSION .....	40
<b>6.</b>	<b>LE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>41</b>
<b>7.</b>	<b>CONFORMITE AVEC LE SAGE ET LE SDAGE</b> .....	<b>41</b>
7.1	CONFORMITE AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE .....	41
7.2	CONFORMITE AVEC LE SAGE HERS-GIROU .....	41
<b>8.</b>	<b>DECISION DE DISPENSE ENVIRONNEMENTALE</b> .....	<b>42</b>
<b>9.</b>	<b>DESTINATAIRE DU DOCUMENT</b> .....	<b>43</b>
<b>10.</b>	<b>DOCUMENTS DE REFERENCE</b> .....	<b>43</b>
<b>12.</b>	<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>44</b>
<b>13.</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>47</b>
13.1	ANNEXE N°1 : LE PLU .....	48
13.2	ANNEXE N°2 : CARTOGRAPHIE DES RESEAUX PLUVIAUX DU BOURG .....	50
13.3	ANNEXE N°3 : CARTOGRAPHIE DES FOSSES DANS LES ZONES UC.....	52
13.4	ANNEXE N°4 : ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT .....	56

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1 Objet de l'étude**

Le Schéma Communal d'Assainissement a pour but de permettre aux Elus de la Commune de Montpitol, de maîtriser l'épuration et l'évacuation des eaux usées sur leur territoire, en conformité avec la Loi sur l'Eau de 1992.

Ce schéma communal d'assainissement est une réactualisation d'un précédent schéma communal d'assainissement réalisé par le bureau d'études DECOSTERD en 2004.

Cette étude permet de respecter la directive européenne relative aux eaux résiduaires urbaines portant le n° 91/271/CEE du 21 mai 1991, directive qui a pour objectif de faire traiter les eaux de façon à éviter l'altération de l'environnement et en particulier les eaux de surface.

Cette directive a été transcrite en droit français dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée le 30 décembre 2006 par la loi n°2006- 1772 sur l'eau et les milieux aquatiques et dans le décret n° 94-469 du 3 juin 1994.

Ce texte définit :

- les obligations des collectivités locales en matière de collecte et d'assainissement
- des eaux résiduaires urbaines,
- les modalités et procédures à suivre pour les agglomérations de plus de 2000 équivalents-habitants,
- la réalisation de schémas d'assainissement en déterminant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles qui relèvent d'un assainissement individuel (non collectif),
- l'établissement d'un programme d'assainissement sur la base des objectifs de réduction des flux polluants fixés par un arrêté préfectoral pour chaque agglomération délimitée au préalable par arrêté préfectoral,
- de réaliser les équipements nécessaires.

Cette étude est réalisée suite aux modifications apportées par le PLU à l'urbanisme de la commune. (voir plan en annexe n° 1)

Le présent schéma communal d'assainissement de la Commune de Montpitol est relatif uniquement à l'assainissement collectif des eaux usées.

Il se compose des parties suivantes:

Première partie :

- Données de cadrage, recueil des données existantes
- Elaboration de scénarii d'assainissement

Deuxième partie :

- Conclusion du schéma avec développement du scénario d'assainissement choisi (synthèse)
- Zonage de l'assainissement

Troisième partie

- Dossier d'enquête publique.

## **2. CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

La Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 (intégrée au Code de l'Environnement) modifiée le 30 décembre 2006 par la loi n°2006-1 772 sur l'eau et les milieux aquatiques et ses textes d'application ont défini le cadre législatif et réglementaire aujourd'hui en vigueur pour l'assainissement des communes françaises.

### **2.1 Obligations des collectivités**

Les obligations des communes en matière d'assainissement définies dans la Loi sur l'Eau aux articles 35 et suivants sont :

- une obligation d'assainissement général avec pour objectif la lutte contre les pollutions superficielles diffuses ;
- des responsabilités en matière de planification ;
- des obligations financières.

### **2.2 Responsabilités en matière de planification**

La commune, ou la structure intercommunale à laquelle elle a délégué cette compétence, délimite, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle n'est tenue qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement.

### **2.3 Obligations financières**

Pour l'assainissement collectif, la commune prend obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif :

- réseau de collecte
- station d'épuration des eaux usées ;
- élimination des boues de stations et autres sous-produits

La commune de Montpitol n'a pas fait le choix du développement d'un assainissement de type collectif, pour une raison de cout pour la commune, qui aurait un impact déraisonnable sur son budget communal.

Concernant l'assainissement non collectif, dont les prescriptions techniques sont décrites dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, la

collectivité prend obligatoirement en charge les dépenses de contrôle du fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif (en les répercutant à l'abonné sous forme de redevance).

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) qui a la charge de la réalisation de ces contrôles doit être en place depuis le 1er janvier 2006.

La collectivité peut, si elle le décide, également prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

Le S.P.A.N.C. est financé par les redevances payées par les usagers en assainissement non collectif. Il bénéficie donc d'un budget distinct de celui du service d'assainissement collectif.

## **2.4 Textes réglementaires**

Les textes législatifs et réglementaires applicables pour l'assainissement de la commune sont rappelés ci-après :

- Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée le 30 décembre 2006 par la loi n°2006- 1772,
- Articles L 2224-6 à L 224-22 du Code général des Collectivités territoriales,
- Articles L 1331-1 à L 1331-16 du Code de la Santé Publique,
- Articles R 2333-121 à R 2333- 123 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 janvier 1986 relatif au raccordement des immeubles aux égouts,
- Décret 11° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif modifié par l'arrêté du 7 mars 2012,
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissements collectifs et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique

inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5. Pour la commune de Montpitol, cet arrêté pourrait s'appliquer à des assainissements de type non collectif, mais dont la capacité serait supérieure à 20 équivalents habitants (EH).

- Article R 111-3 du Code de la construction et de l'habitation, règles de construction relatives aux bâtiments d'habitation,
- Articles L 421-3 et R 421-2 du Code de l'urbanisme : relatifs aux permis de construire,
- Articles L 123-1 et R 123-9 du Code de l'urbanisme: relatifs aux plans locaux d'urbanisme (PLU),
- Règlement Sanitaire Départemental,
- Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale,
- Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif.

D'autres textes non réglementaires donnent également des renseignements techniques en matière d'assainissement non collectif :

- Norme expérimentale XP P 16-603 AFNOR (DTU 64.1): document technique qui fixe la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome
- Norme NF 12566-1 (mars 2000, amendée en juin 2004): petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 PTE - Partie 1 : fosses septiques préfabriquées,
- Normes FD CEN/TR 12566-2 et 5 : Petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 PTE - Partie 2 : systèmes d'infiltration dans le sol et partie 5 : systèmes de filtration d'effluent prétraité.

Norme NF P16-006 : Installations d'assainissements non collectif-conception



### 3. RECUEIL DES DONNEES

#### 3.1 La situation géographique

La commune de Montpitol se situe à environ 20 km au Nord-Est de Toulouse.

Elle fait partie de la Communauté des Communes des Coteaux du Girou :



Source : Site de la Communauté des Coteaux du Girou

Elle présente une superficie de 596 ha, avec une densité de 67 habitants au km<sup>2</sup>.

Sa topographie est très variée. L'altitude maximale atteinte est de l'ordre de 242m et la minimale de l'ordre de 155m.



Source : Topographic\_map

## 3.2 Géologie, hydrogéologie

### 3.2.1 La géologie

La commune est implantée sur les formations molassiques d'âge tertiaire, stampien supérieur (g2c). Cette ancienne appellation correspond actuellement sur l'échelle des temps géologique au Rupélien (34 à 28Ma), étage géologique de l'Oligocène.

Durant l'oligocène, soit après la surrection des Pyrénées, et retrait du domaine marin, notre région se trouve dans un paysage fluvial et marécageux.

Ces formations nous donnent des sols squelettiques argilo-calcaires ou sablo-calcaires.

Extrait de la carte géologique réalisée par le BRGM (*source Géoportail*):



Par la suite, la molasse c'est décomposée en surface pour donner place à une formation d'un à deux mètres d'épaisseur (M-gRe) représentant les formations résiduelles des plateaux dans les secteurs sans pente.

Dans les secteurs plus pentus, nous observons les formations de pente, éboulis et solifluxions pouvant atteindre plusieurs mètres d'épaisseur en fond de versant (m-gRc) ; ces solifluxions se sont généralisées notamment à la dernière période glaciaire, aggravant la dysmétrie des vallées des petites rivières. Ces formations nous donnent les sols bruns sur molasse qui sont généralement argileux, plus ou

moins décalcifiés. Ce sont les bonnes terres du Lauragais. Ces sols peuvent être évolués dans les bas des versants, soit de type podzolique soit rendzine (plus rare).

Enfin, sur ces décompositions de la molasse, au fond des vallées, circulent des ruisseaux secondaires comme le Laragou, qui ont déposés des éléments fins issus de l'érosion de la molasse mélangés à des débris de végétaux ; ils forment les sols bruns. Leur situation topographique provoque un mauvais drainage responsable de la présence d'horizons hydromorphes.

### 3.2.2 L'hydrogéologie

La commune se trouve au droit de plusieurs masses souterraines :

- Molasses du bassin de la Garonne (FG043): imperméable localement aquifère, libre et captif qui est l'aquifère supérieur.



- Les sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène, écoulement captif dans ce secteur (FG082)
- Calcaires et sables Oligocène, captifs dans le secteur (FG083)

Ces deux derniers aquifères sont profonds sur la commune de Montpitol.

Toutefois, les zones de coteaux ne présentent que des réservoirs de faible extension implantés dans les lentilles sableuses des molasses du bassin de la Garonne. Elles génèrent des sources à l'origine des petits ruisseaux non pérennes et présentent de très faibles débits en général.

### 3.3 Occupation du sol

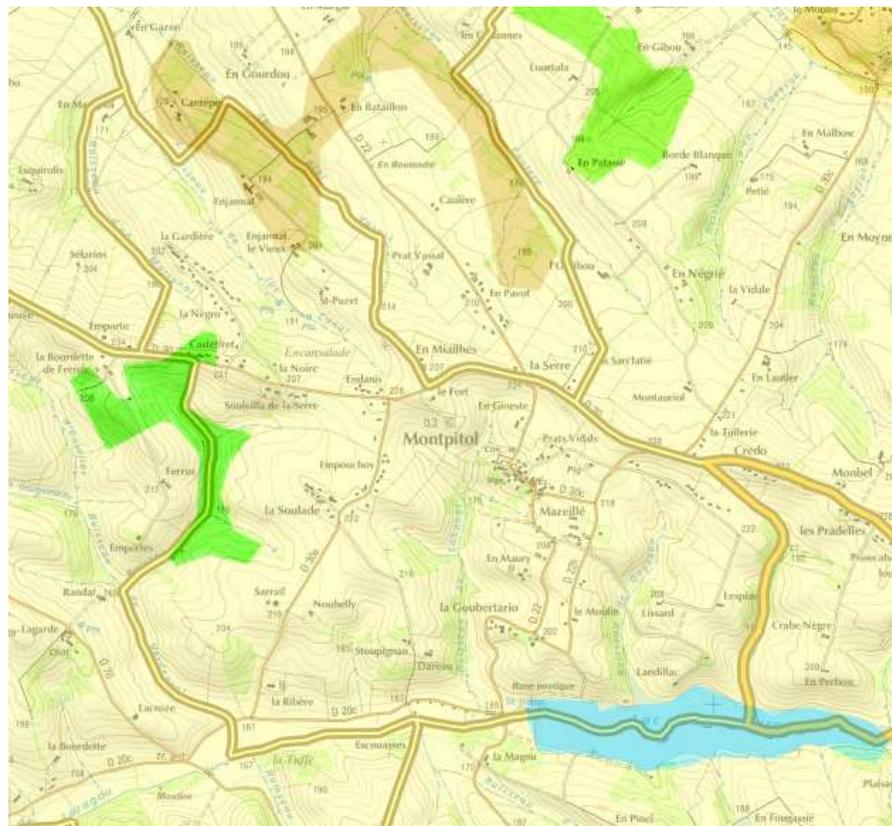
La commune est à vocation agricole, avec un tissu urbain non marqué.

Les massifs boisés (essentiellement des feuillus) sont réduits ou bien interrompus par des surfaces agricoles et l'espace agricole est très importants.

Source : *Extrait de la carte Corine Land Cover (MEEDDAT)*

#### Corine Land Cover France

111	Tissu urbain continu
112	Tissu urbain discontinu
12	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
121	Zones industrielles et commerciales
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
123	Zones portuaires
124	Aéroports
13	Mines, décharges et chantiers
131	Extraction de matériaux
132	Décharges
133	Chantiers
14	Espaces verts artificialisés, non agricoles
141	Espaces verts urbains
142	Equipements sportifs et de loisirs
2	Territoires agricoles
21	Terres arables
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation
212	Périmètres irrigués en permanence
213	Rizières
22	Cultures permanentes
221	Vignobles
222	Vergers et petits fruits
223	Oliveraies
23	Prairies
231	Prairies
24	Zones agricoles hétérogènes
241	Cultures annuelles associées aux cultures permanentes
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
244	Territoires agro-forestiers
3	Forêts et milieux semi-naturels
31	Forêts
311	Forêts de feuillus
312	Forêts de conifères
313	Forêts mélangées
32	Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
321	Pelouses et pâturages naturels
322	Landes et broussailles
323	Végétation sclérophylle
324	Forêt et végétation arbustive en mutation
33	Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation



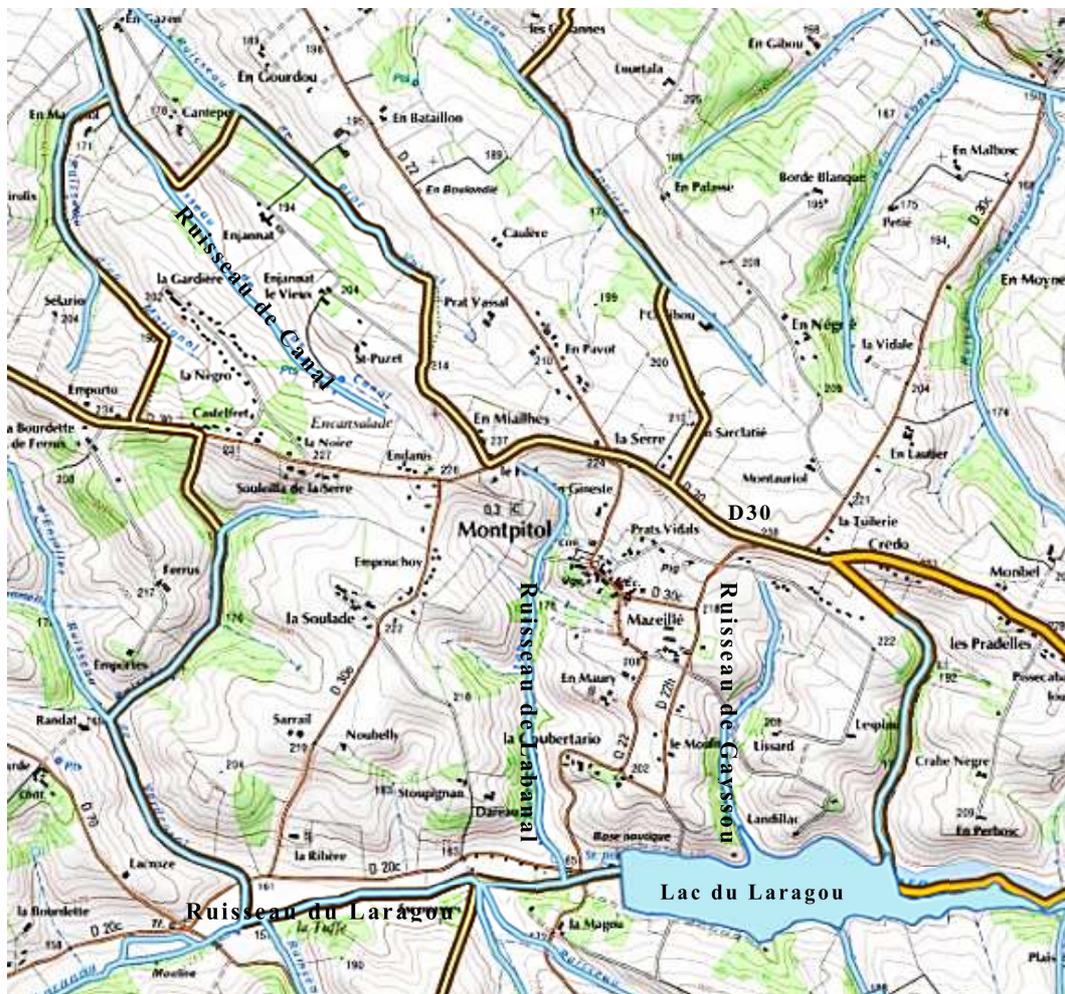
### 3.4 Le milieu hydrographique superficiel

La commune présente deux bassins versants limités par la ligne de crête matérialisée par la voie départementale n° 30.

Le bassin versant Nord dont les eaux sont dirigées vers la rivière du Tarn, puis la Garonne.

Le bassin versant Sud, dont les eaux sont dirigées vers la rivière du Girou, puis la Garonne.

Limites de commune :



Source : Géoportail

### **3.5 Qualité, objectifs de qualité, et usages caractéristiques :**

La commune présente deux bassins versants limités par la ligne de crête matérialisée par la voie départementale n° 30.

Le bassin versant Nord dont les eaux sont dirigées vers la rivière du Tarn, puis la Garonne.

Le bassin versant Sud, dont les eaux sont dirigées vers la rivière du Girou, puis la Garonne.

Dans ce paragraphe, nous ne décrivons les ruisseaux principaux, qui sont concernés par des écoulements provenant de secteurs urbanisés identifiés dans le PLU.

Ces ruisseaux sont :

- Le ruisseau du Marignol (directement ou par l'intermédiaire du ruisseau du Canal qui est un affluent du Marignol) de situé au Nord de la commune, qui est impacté par la zone Uc de Castelfret.
- Le ruisseau de Labanal dont les eaux sont dirigées vers le ruisseau du Laragou affluent du Girou (masse d'eau) et qui est impacté par le village.
- Le ruisseau du Laragou affluent du Girou impacté par la zone Uc de la Soulade située à au moins 1.3km du Ruisseau.

### 3.5.1 La rivière du Girou

Le Girou prend sa source dans le Tarn , sur la commune de Puylaurens, à 290m d'altitude, et se jette dans l' Hers-Mort au Nord de Saint-Jory à 115m d'altitude, à 62 kms en aval.

#### 3.5.1.1 Données débitométriques du Girou

*Source : Banque Hydra / Agence de/ l'Eau Midi-Pyrénées/ SMEA*

Deux stations de mesure sont localisées sur la portion du Girou étudiée, l' une à Bourg-Saint-Bernard en amont de ce projet, et l'autre en aval, à Cépet en aval de la station. Les modules interannuels et les débits de basses eaux de fréquence quinquennale sèche sont respectivement sur chacune de ces stations de :

	<b>Bourg-Saint-Bernard</b>	<b>Cépet</b>
Période de mesure	1995-2001	1968-2007
Code station	02324010	02344010
Module (mj/s)	1,21	2,38
Caractéristiques d'étiage : QMNA5 (m <sup>3</sup> /s)	0,02	0,059
Bassin versant (km)	310	526

Le QMNA5 est le débit moyen mensuel sec du mois le plus sec, de période de retour de 5 années.

#### 3.5.1.2 Qualité, objectifs de qualité et usages caractéristiques des eaux du Girou (masse d'eau)

Données Agence de l'eau Adour Garonne :

Code hydrographique : 023-0400

Ordre Horton : 5

Code masse d'eau : FRFR153

MEFM : non

Commission territoriale : Garonne

U.H.R. : Hers Mort Girou

Objectifs de la masse d'eau :

Ecologique : bon état 2027

Chimique : bon état 2015

Etat actuel de la masse d'eau (données Agence de l'Eau Adour Garonne SDAGE 2016-2021):

**Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)**

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

<p><b>Etat écologique :</b> <span style="background-color: orange; padding: 2px;">Médiocre</span> <span style="margin-left: 20px;">Haut</span></p> <p><b>Origine :</b> Mesuré</p> <p><b>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 05158000 - Le Girou à Cépet</li> <li>◆ 05158150 - Le Girou en amont de Verfeil</li> </ul>	<p><b>Etat chimique (avec ubiquistes) :</b> <span style="background-color: red; color: white; padding: 2px;">Mauvais</span> <span style="margin-left: 20px;">Faible</span></p> <p>Substance(s) déclassante(s) : Mercure, Benzoperylène+Indenopyrène</p> <p><b>Etat chimique (sans ubiquistes) :</b> <span style="background-color: blue; color: white; padding: 2px;">Bon</span></p> <p><b>Origine :</b> Mesuré</p> <p><b>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 05158000 - Le Girou à Cépet</li> <li>◆ 05158150 - Le Girou en amont de Verfeil</li> </ul>
---	---

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.  
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Pressions sur la masse d'eau (données Agence de l'Eau Adour Garonne, état des lieux en 2013):

	Pressions
<b>Pression ponctuelle :</b>	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
<b>Pression diffuse :</b>	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
<b>Prélèvements d'eau :</b>	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :</b>	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Elevée

Le débit d'étiage de cette rivière qui était très faible, a été renforcé par la présence des retenues de la Balerme et du Laragou.

Catégorie piscicole sur le Girou : cyprinidés dominants

Le Girou est la rivière drainant l'ensemble des eaux des bassins versants de la commune.

Classement du Girou dans le SDAGE <sup>1</sup>Adour Garonne en :

- Zone sensible à l'eutrophisation
- Zone de répartition des eaux

Les rejets provenant de l'assainissement (collectif et non collectif), doivent présenter une très bonne qualité, permettant une limitation de leur impact sur le milieu naturel.

Comme usages, trois prélèvements agricoles pour l'irrigation sont recensés sur la commune.

	ZONES SALMONICOLES		ZONES CYPRINICOLES	
	truites	ombres	barbeaux	brèmes
Température optimale				
basse 5 à 10° C	🐟	🐟		
moyenne 10 à 15° C		🐟	🐟	
assez élevée 15 à 20° C			🐟	🐟
Vitesse de l'eau au fond				
rapide > 30 cm/s	🐟	🐟	🐟	
moyenne 15 à 30 cm/s		🐟	🐟	
faible < 15 cm/s				🐟
Qualité de l'eau				
bonne 1A - 1B	🐟	🐟	🐟	
moyenne 2			🐟	🐟
médiocre 3				🐟

### 3.5.2 Le ruisseau du Laragou:

Données agence de l'eau Adour Garonne :

Sur ce ruisseau est présent le lac du Laragou, soutient d'étiage au Girou. Les eaux provenant du village sont dirigées vers le ruisseau, en aval du lac.

Code hydrographique : 02340500, longueur 13 km, ordre de Horton : inconnu

Cours d'eau concerné par une ou plusieurs zones sensibles et zones vulnérables.

Contexte piscicole pas d'information

La masse d'eau rivière : non

Une station de mesure pour l'évaluation de la qualité a été implantée sur le ruisseau en aval du barrage du Laragou.

Cette station depuis 2014, enregistre des paramètres concernant l'écologie du milieu, la chimie, les phytosanitaires.

Pour les paramètres écologiques :

<sup>1</sup> Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Ecologie		Inconnu			
<b>Physico chimie</b>		Moyen			<a href="#">Lst</a>
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.					
			Valeurs retenues	Seuil Bon état	
<b>Oxygène</b>		Moyen			<a href="#">Lst</a>
Carbone Organique		Moyen	7.3 mg/l	≤ 7 mg/l	
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)		Très bon	2 mg O2/l	≤ 6 mg/l	
Oxygène dissous		Bon	7.5 mg O2/l	≥ 6 mg/l	
Taux de saturation en oxygène		Bon	76 %	≥ 70%	
<b>Nutriments</b>		Moyen			<a href="#">Lst</a>
Ammonium		Moyen	0.51 mg/l	≤ 0,5 mg/l	
Nitrites		Moyen	0.32 mg/l	≤ 0,3 mg/l	
Nitrates		Bon	25 mg/l	≤ 50 mg/l	
Phosphore total		Bon	0.09 mg/l	≤ 0,2 mg/l	
Orthophosphates		Très bon	0.09 mg/l	≤ 0,5 mg/l	
<b>Acidification</b>		Très bon			<a href="#">Lst</a>
Potentiel min en Hydrogène (pH)		Très bon	7.9 U pH	≥ 6 U pH	
Potentiel max en Hydrogène (pH)		Très bon	8.2 U pH	≤ 9 U pH	
<b>Température de l'Eau</b>		Très bon	18 °C	≤ 21,5° (Eaux salmonicoles)	<a href="#">Lst</a>
<b>Biologie</b>		Inconnu	Note brute	E.Q.R.	Seuil Bon état <a href="#">Lst</a>
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.					
Indice biologique diatomées		Inconnu			
<b>Polluants spécifiques</b>		Mauvais			<a href="#">Lst</a>
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.					
Substance(s) déclassante(s)			Zinc (20.16)		

### 3.5.3 Le lac du Laragou

La masse d'eau lac : retenue du Laragou FRFL52

Objectifs : Bon état chimique 2015, bon potentiel écologique 2027

Etat de la masse d'eau :

#### Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2009-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations. Le dire d'experts a permis de compléter l'évaluation des masses d'eau et d'interpréter au mieux certains compartiments biologiques ou données physico-chimiques. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

SDAGE - PDM 2016-2021	<b>Potentiel écologique :</b>	Moyen	<b>Etat chimique (avec ubiquistes) :</b>	Bon
			<b>Etat chimique (sans ubiquistes) :</b>	Bon
<b>Origine :</b>				
<b>Station de mesure ayant permis de qualifier l'état</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>● O2345033 - Barrage de Laragou</li> </ul>				
Télécharger l' <a href="#">Arrêté du 27 Juillet 2015</a> relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface				

*Pressions de la masse d'eau, données AEAG:*

**Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)**

	Pressions
<b>Pression ponctuelle :</b>	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
<b>Pression diffuse :</b>	
Pression diffuse azote :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
<b>Prélèvements d'eau :</b>	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :</b>	
Pressions hydromorphologiques sur le lac :	Significative

La masse d'eau du lac ne reçoit pas d'eaux usées provenant des zones constructibles du PLU. Nous remarquons uniquement que les eaux provenant quartier de Crabonègre sont dirigées vers le lac ; ce quartier n'est plus en zone constructible dans le futur PLU. Les habitations sont assainies individuellement ; ce quartier sera prioritaire pour le contrôle des assainissements non collectifs, les rejets étant dirigés vers le lac.

### 3.5.4 Ruisseau de Labanal

Données Agence de l'Eau Adour Garonne :

Code Hydrographique : 02340580

Longueur : 2km

Il reçoit les eaux provenant du village

Masse d'eau : aucune

Etat : inconnu

Pressions de la masse d'eau : inconnu

Cours d'eau hors zones vulnérables, mais concerné par une ou plusieurs zones sensibles.

Ce cours d'eau n'est ni un réservoir biologique, ni un cours d'eau en bon état.

C'est un affluent du Laragou.



### **3.8 PPRn et sismicité**

PPRn mouvements de terrain, tassements différentiels : prescrit le 24 juin 2004

Sismicité : Zone 1

### **3.9 Biodiversité**

Pas de ZNIEFF ni zone Natura 2000.

### **3.10 Sites et paysages**

Pas de site protégé.

### **3.11 Risques technologiques**

Aucun répertorié

### **3.12 Alimentation en eau potable**

La commune est alimentée par le syndicat Tarn et Girou.

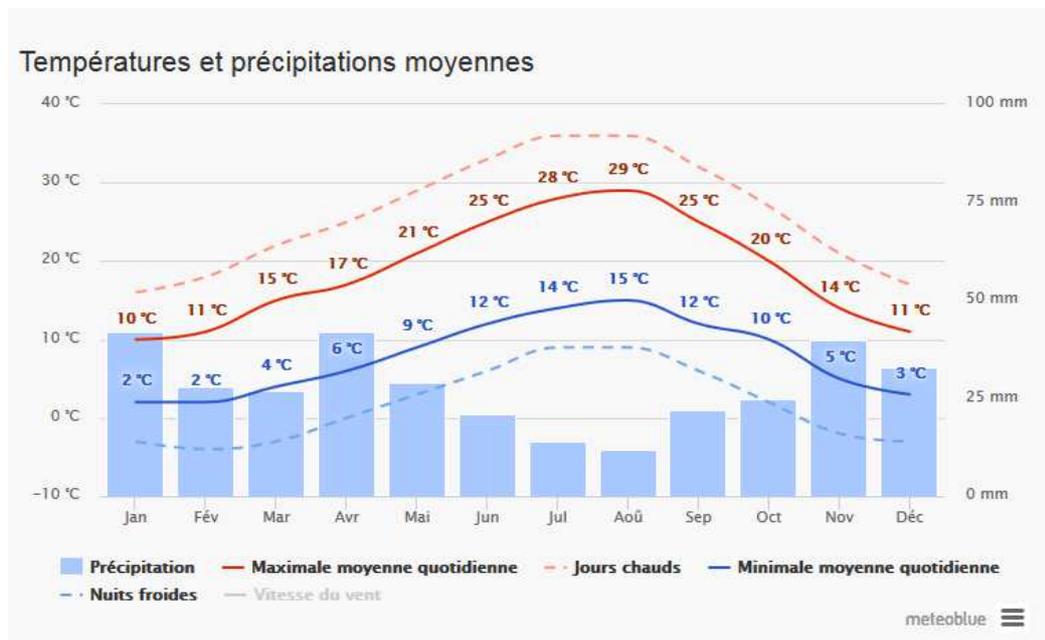
Aucun périmètre de protection de captage AEP n'est présent sur la commune.

### **3.13 Le climat**

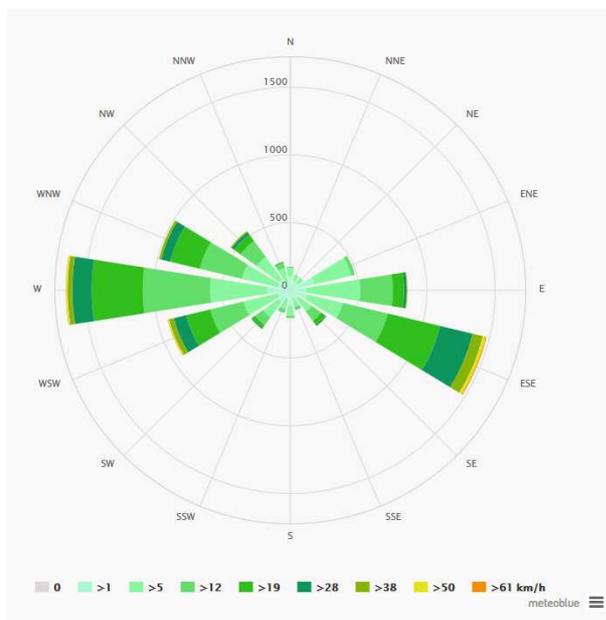
Le climat de la commune de Montpitol est celui de la région de Toulouse caractérisé par (données Météo-France Blagnac):

- une influence océanique dominante, marquée par des pluies d'hiver et de printemps, par la dominance de vents d'ouest, sur le nord du département en particulier, et par des températures relativement douces.
- Des vents dominants au Nord-Ouest (vent de pluie) et Sud-Est (vent d'Autan sec)

*Le climat à la station de Toulouse Blagnac (source météoblue):*



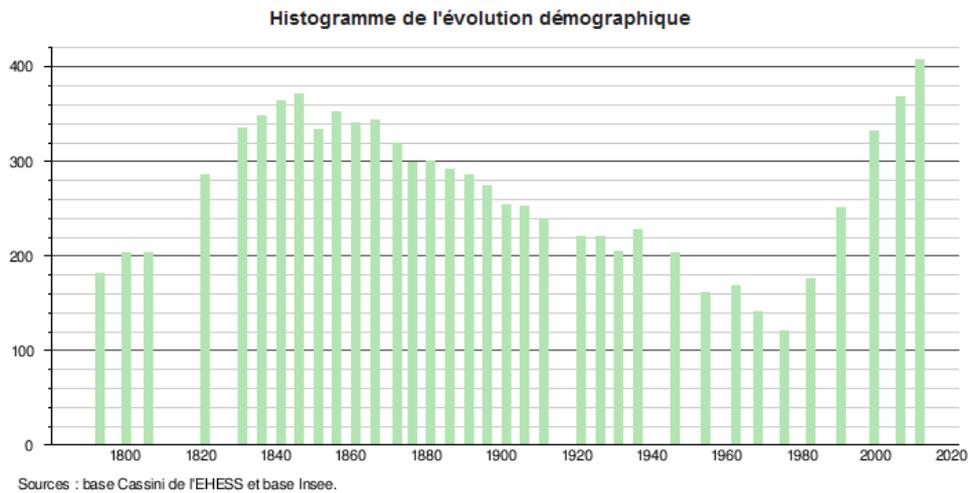
*La rose des vents (source Météoblue) :*



**3.14 La population**

La population de Montpitol était en 2014 de 402 habitants.

### L'évolution de la population entre 1800 et 2012 :

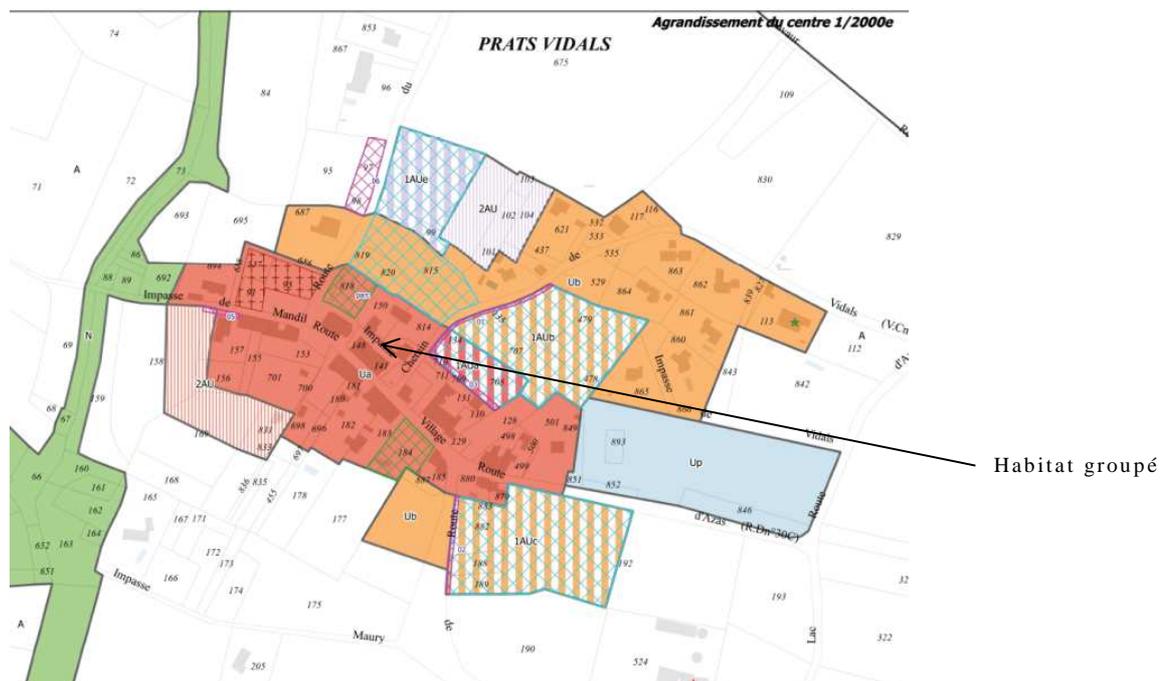


### 3.15 L'habitat

Sur la commune, l'habitat est peu dense. Toutefois, au niveau du bourg, l'habitat est un peu plus dense (zone U) et de nouvelles zones constructibles sont prévues.

Les habitations existantes et futures du village et de la commune, possèdent toutes une superficie de terrain permettant l'installation d'un dispositif d'assainissement aux normes à l'exception d'un petit groupement d'habitations au niveau du bourg, pour lequel, l'assainissement non collectif fera appel à une ou des solutions compactes.

Source : Extrait du zonage du PLU :



### **3.16 Activités actuelles de la Commune**

Sur cette commune ne sont pas recensées actuellement des activités pouvant engendrer des effluents autres que ménagers.

Ces effluents ménagers proviennent des habitations et de l'école qui est dotée d'un assainissement non collectif relativement récent.

### **3.17 L'urbanisme**

La commune réalise actuellement un PLU qui sera soumis à enquête publique conjointement avec le schéma communal d'assainissement des eaux usées. (Annexe n°1) et détail au paragraphe 2.15.

Nous notons la présence de zones excentrées au niveau des lieux dits Castelfret, la Soulade et la Goubertario, qui sont traitées en zone UC.

Le village, groupé autour de son noyau ancien et un peu plus récent, voit le développement de zones AU et une légère densification des zones Ua et Ub.

Toutefois, le développement de ce petit village sera très mesuré et très étalé dans le temps ; l'ouverture des zones 1AU a, b, c et 2AU est supposée entre 3 et 8ans voire plus de 8 ans.

L'étalement de la construction dans le temps et l'incertitude des dates d'ouverture des lotissements est un facteur assez défavorable du point de vue financier, au développement d'assainissement collectif. En effet, le réseau d'assainissement et la station d'épuration doivent être mis en place avant l'ouverture de la première zone AU.

### **3.18 Données concernant les consommations en eau potable**

Les consommations en eau potable sur le village sont très disparates.

Elles nous ont été indiquées sur les trois dernières années et nous les avons moyennées pour chaque foyer.

Nous avons des variations allant de 0m<sup>3</sup> à 617 m<sup>3</sup> pour un foyer/an.

Sur le passage présumé du réseau d'assainissement collectif cartographié lors de la réalisation de scénarii d'assainissement collectif, la consommation totale en eau potable pour l'existant, serait de l'ordre de 3373m<sup>3</sup> par an pour environ 32 logements, la mairie et l'école (52 élèves), en supposant que les habitations situées en face de la Mairie ne soient pas assainies collectivement (sauf une),

étant donné que leurs eaux usées sont dirigées vers leur jardin et le ruisseau aval (sens opposé au réseau).

Si l'on rajoute les 36 futurs logements consommant une moyenne supposée de 100m<sup>3</sup>/an, nous obtenons, lorsque tous les logements futurs seront réalisés une consommation totale de l'ordre de 7000m<sup>3</sup>/an, soit une moyenne de 100m<sup>3</sup>/an/foyer existant ou futur, école comprise.

### **3.19 L'assainissement individuel**

L'assainissement non collectif concerne actuellement toutes les habitations de la commune.

Une mission de contrôle est assurée par le Service de contrôle de l'assainissement non collectif, qui est un service public de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Résultats des contrôles effectués sur la commune :

Nombre d'installations d'assainissement autonome sur la commune	153
Nombre d'installations d'assainissement autonome visitées	148
Nombre d'installations qui sont non conformes	40
Nombre d'installations conformes	108
Nombre de dossiers en cours d'instruction	2

Dans le cadre de la simulation de la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif, dans le bourg sur le périmètre d'étude qui pourrait être concerné par la réalisation d'un assainissement collectif soit environ 36 logements, où nous avons 10 assainissements non conformes.

Sur ces 10 assainissements non conformes, deux emplacements (englobant 5 assainissements) possèdent une surface de terrain limitée pour installer un dispositif d'assainissement non collectif.

### **3.20 Rejets actuels des eaux usées sur le milieu hydrographique**

La plupart des assainissements rejettent les eaux usées plus ou moins traitées vers le milieu hydrographique superficiel.

La commune est actuellement assainie totalement de manière non collective.

Le secteur de Carbonègre devra être particulièrement ciblé pour le contrôle des assainissements non collectifs, car les rejets sont dirigés vers le lac du Laragou.

### **3.21 Les réseaux pluviaux**

Les eaux pluviales et celles provenant des assainissements non collectifs du centre du bourg, sont conduites dans des réseaux busés et fossés.

En annexe n° 2, les réseaux pluviaux du centre du bourg sont tracés.

Nous remarquons des tracés en pointillés, car en l'absence de regard, quelques doutes subsistent sur le tracé réel du réseau malgré la réalisation d'un traçage par colorant qui a été effectué, afin de permettre de connaître l'exutoire de ces réseaux non visibles sur le terrain.

En annexe n° 3, figurent les fossés dans les zones UC, avec indication des exutoires.



## **4. L'élaboration des scénarii d'assainissement**

Dans le cadre de l'étude de nombreux scénarii d'assainissement ont été élaborés.

### **4.1 Evolutions de l'habitat avec le PLU**

Le développement de zones AU dans le PLU, va densifier le bourg.

Les prévisions sont les suivantes :

Scénario Assainissement collectif: Evaluation des habitations pouvant être assainies collectivement						
	Zonage	Nb de logements futurs	Nb habitants futurs	Nb de logements actuels	Nb habitants actuels+école (52 élèves)	Total nb d'habitants (EH)
Phase 1: 2019/2027	Zonage Ua	1	2,5	27	70,0	72,5
	Zone Ub	8	20,0	9	18,0	38,0
	Zone 1AU	19	43,7	0	0,0	43,7
	Zone 1AUe	4	10,0	0	0,0	10,0
	<b>Total phase 1</b>		<b>32</b>	<b>76</b>	<b>36</b>	<b>88</b>
Phase 2 : > 2027	zone 2AU	9	23	0	0	22,5
<b>Total phase 2</b>		<b>9</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23</b>
<b>Total</b>		<b>41</b>	<b>99</b>	<b>36</b>	<b>88</b>	<b>187</b>

### **4.2 Elaboration des scénarii d'assainissement sur la commune**

Deux scénarii sont possibles :

- L'assainissement non collectif sur la totalité de la commune, avec étude de deux variantes pour 8 logements situés dans le cœur du bourg
- L'assainissement collectif pour le bourg (3 variantes) et l'assainissement collectif pour 8 logements groupés dans le cœur du bourg (1 variante)

#### **4.2.1 Scénario assainissement non collectif (ANC)**

La commune est actuellement assainie de manière non collective.

D'après les résultats du contrôle de fonctionnement, 10 assainissements sur 36 logements ne seraient pas aux normes, au village.

Toutefois, le service de contrôle n'a pas contrôlé deux assainissements du village qui ne sont pas conformes après visite du bureau d'études sur le terrain.

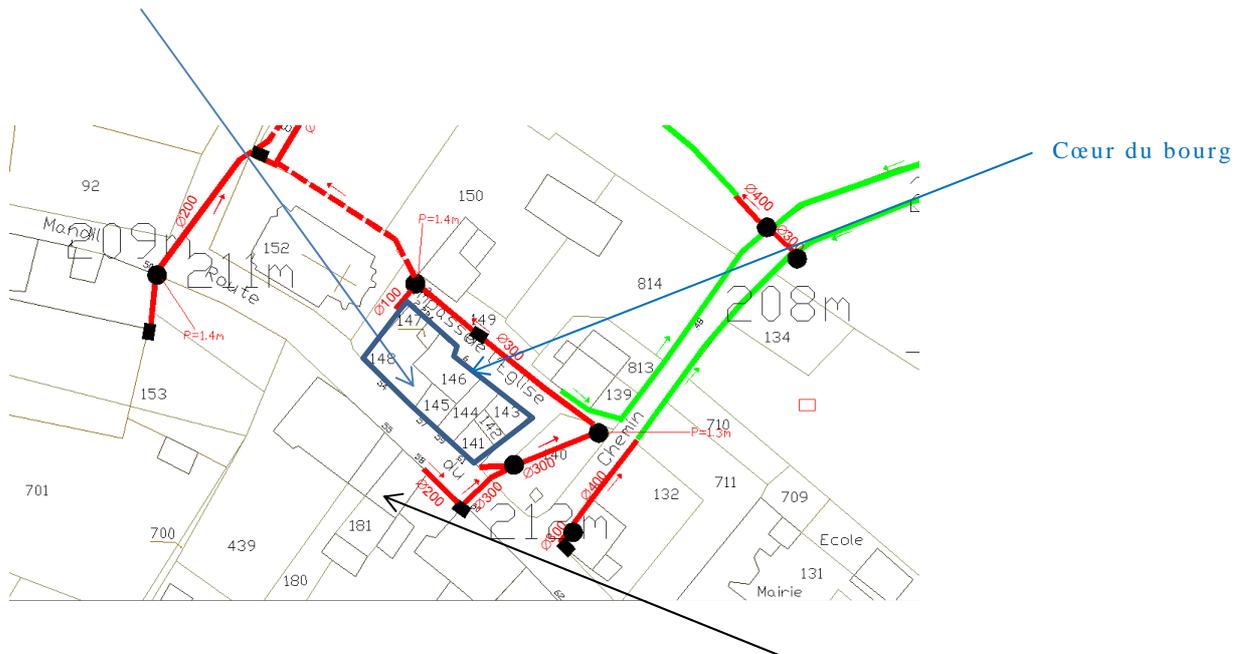
Cela porte à 12 assainissements non collectifs non conformes. Sur ces 12 assainissements, deux d'entre eux ont été réhabilités.

Sur ces 10 assainissements non conformes restant, nous avons 5 assainissements sur le cœur du bourg, représentant 9 logements, où les possibilités d'installation d'un ANC entraîneront obligatoirement l'installation de matériel compact.

#### 4.2.1.1 Cas particulier des habitations du cœur du bourg

Dans le cœur du bourg, nous remarquons ;

Un premier groupement d'habitations concernant un bloc habitable de 8 logements de petite taille (4 rejets d'ANC), appartenant à 4 propriétaires. Le rejet des eaux usées s'effectue dans le réseau pluvial Nord. Les fossés busés en rouge et les non busés en vert.



Une habitation située sur de parcelle n° 181, qui n'a pas de terrain, à l'exception d'une cour intérieure. Le rejet s'effectue actuellement dans le réseau pluvial de la rue centrale.

#### Bloc des huit logements

Ces huit logements dont les ANC sont non conformes, appartiennent à 4 propriétaires.

L'impasse de l'église est un patus, c'est-à-dire un terrain privé.

Cet impasse est une zone de circulation et de parking pour les habitations du patus.

Ces 8 logements appartenant à 4 propriétaires (4 immeubles), ont un total d'environ 500m<sup>2</sup> de patus (terrain en commun). Ces logements sont essentiellement des locations.

Quatre solutions ont été envisagées pour assainir ce pâté d'habitations :

**Solution 1** : Assainissement collectif, dans le cadre d'un assainissement collectif réalisé sur tout le bourg. Subvention AEAG : selon les critères de l'Agence de l'Eau Adour Garonne du moment, actuellement sans subventions. Cette solution est évoquée au paragraphe 4.2.2.5.

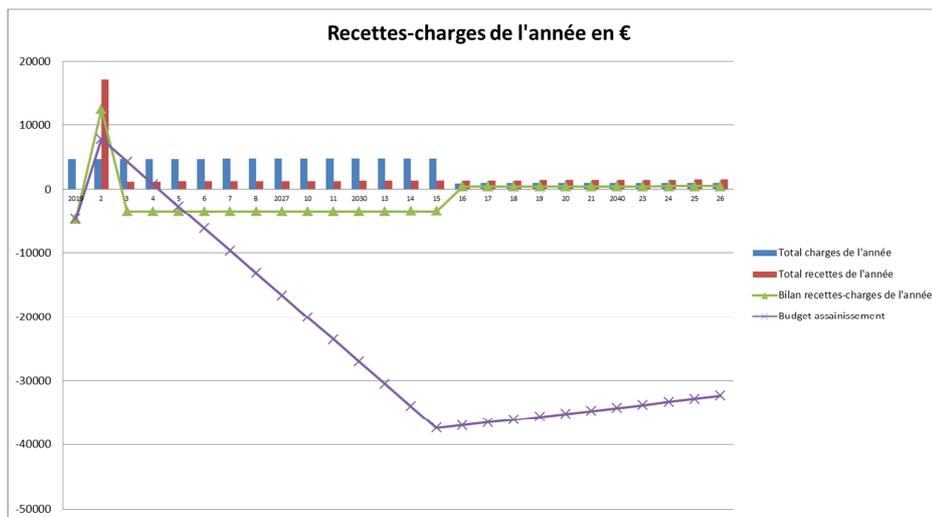
**Solution 2** : assainissement non collectif (ANC) pour chaque habitation dont la plupart sont des locations, en installant les assainissements, soit sur le patus enherbé, soit sur passage en les protégeant de l'écrasement. Subvention AEAG : selon les critères de l'Agence de l'Eau Adour Garonne du moment, actuellement sans subventions. Cette solution a été évaluée à un total d'environ 460000€ au total.

**Solution 3** : ANC regroupé, donc à charge des propriétaires. Réalisation d'un ANC d'une capacité de 25-27EH. Son entretien nécessiterait au minimum la création d'un syndic de propriétaires. Subvention AEAG : selon les critères de l'Agence de l'Eau Adour Garonne du moment, actuellement sans subventions. Cette solution a été évaluée à environ 430000€, mais elle ne prend pas en compte l'assainissement de la parcelle n°181. Une fosse étanche est présente dans la cour intérieure de cette habitation; le rejet s'effectue dans la rue centrale, au niveau du réseau en diamètre 200mm.

Il est proposé de remplacer cette fosse par une micro-station d'épuration, avec rejet des effluents traités dans le réseau de la rue centrale.

**Solution 4** : réalisation d'un assainissement collectif (réalisé par la collectivité) d'environ 25-27EH sur le patus qui serait rétrocédé gracieusement à la municipalité; en effet, la collectivité n'a pas dans le proche secteur de terrain public, où il serait possible de construire cet assainissement. Subvention AEAG : selon les critères de l'Agence de l'Eau Adour Garonne du moment, actuellement sans subventions.

Cette solution a été évaluée à au moins 50000HT avec le réseau et les tabourets de branchement. Cette somme cumulée avec le montant de l'entretien annuel, ne pourrait pas être équilibrée par un prix de l'eau non prohibitif, les faibles consommations en eau potable des logements et une taxe de raccordement raisonnables ; cette solution serait en majeure partie à la charge du budget communal.



Pour bâtir le diagramme ci avant, les données prises sont les suivantes :

Montant des travaux pour un dispositif de type compact ou microstation: 50000€ HT

Montant des charges annuelles d'entretien (plusieurs vidanges par an et entretien) : 800€ HT avec une réactualisation de 1%/an

Emprunts annuités 3891€/an

Montant de la redevance sur le m3 d'eau : 1.62€/m3, avec une réactualisation de 1%/an, sans compter les redevances de l'agence de l'Eau (0.535€/m3 en 2016) et la TVA. (1.62 €/m3 est le montant actuel fixé sur la CT n°4 du SMEA)

Une part fixe annuelle de 58.32 € avec une réactualisation de 1%/an (part fixée à 30% du montant d'une facture correspondant à une consommation en eau potable de 120m3 par an)

Une participation forfaitaire au branchement de 2000€, qui est valeur courante dans le cas du raccordement d'habitations existante.

Comme nous le remarquons sur la courbe, le budget assainissement seul n'est pas viable sans l'apport du budget communal.

#### 4.2.1.2 Montant de la réhabilitation des ANC pour autres habitations de la commune

Le cout d'investissement est en moyenne de l'ordre de 100000€ par assainissement pour un seul logement directement à charge des particuliers, les couts d'investissement et d'entretien variant selon le type de dispositif implanté.

#### 4.2.2 Le scénario assainissement collectif

Ce scénario a été décliné en trois scénarii, plus un scénario évoqué au paragraphe précédent pour les 8 logements situés au cœur du bourg.

Les eaux usées des zones Ua (sauf quatre habitations dont les eaux usées sont gravitairement dirigées à l'opposé du réseau de collecte vers des jardins), Ub, AU du village pourrait être dirigées vers un réseau d'assainissement collectif.

##### 4.2.2.1 Estimation de la charge polluante

##### Estimation de la charge polluante pour 160EH

PARAMETRES	Valeurs standard en g//j/habitant	Estimation de la charge polluante en kg/jour
DCO	110	17,6
DBO5	50	8
MES	60	9,6
NTK	11	1,76
Pt	2	0,32

Charge hydraulique estimée pour 150l/d'eau/habitant/jour: 24 m3/j

##### Performances de rejet attendues

Ce sont celles de l'arrêté du 21 juillet 2015 pour une station recevant une charge brute de pollution organique en DBO5 kg/j inférieure à 120 kg:

19 août 2015

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 2 sur 91

#### ANNEXE 3

PERFORMANCES MINIMALES DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES AGGLOMÉRATIONS DEVANT TRAITER UNE CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 1,2 KG/J DE DBO5

Tableau 6. Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués

PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION rédbitoire, moyenne journalière
DBO5	< 120	35 mg (O2)/l	60 %	70 mg (O2)/l
	≥ 120	25 mg (O2)/l	80 %	50 mg (O2)/l
DCO	< 120	200 mg (O2)/l	60 %	400 mg (O2)/l
	≥ 120	125 mg (O2)/l	75 %	250 mg (O2)/l
MES (*)	< 120	/	50 %	85 mg/l
	≥ 120	35 mg/l	90 %	85 mg/l

Le respect du niveau de rejet pour le paramètre MES est facultatif dans le jugement de la conformité en performance.

(\*) Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration rédbitoire des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.

#### **4.2.2.2 Le réseau**

A priori l'ensemble des habitations pourrait se brancher dans un réseau d'assainissement collectif sans trop de difficultés, excepté pour quatre d'entre elles situées au Sud de la rue principale, dont le rejet des eaux usées nécessiterait l'installation d'un poste de relevage à leur charge et des travaux importants; ces habitations ont le rejet qui est situé à l'opposé du passage du futur réseau et possèdent du terrain avec un exutoire permettant l'installation d'un ANC ; de plus, un ANC est déjà aux normes puisque réhabilité.

Pour la zone 1AU du centre bourg, soit le lotisseur installera un poste de relevage privé pour la pointe Sud des habitations du lotissement (selon plan des OAP du PLU), soit avec accord il pourra se connecter au réseau existant séparatif.

Pour la zone Ub desservie par l'impasse de Prat Vidal, le lotisseur a déjà réalisé un réseau séparatif collectant les eaux provenant des assainissements individuels du lotissement (diamètre 200mm).

#### **4.2.2.3 La station d'épuration**

Trois emplacements et solutions ont été proposés :

##### **4.2.2.3.1 Solution 1**

La station d'épuration pourrait être installée au Sud du village dans un terrain agricole longeant le ruisseau de Labanal. Sa capacité pourrait être de 190EH équivalents habitants (EH) au final. Toutefois, l'Agence de l'eau conseille une capacité de 160EH, pour un coefficient de marge d'avenir de 1.15. Cette station est proposée à sa taille finale dès sa conception, car les Elus ne maîtrisent pas le développement de la future urbanisation, dont notamment celle de la zone 1AU du centre de bourg.

Un chemin d'accès d'environ 166m devrait être créé.

Comme type d'épuration il peut être proposé des filtres plantés de roseaux, des disques biologiques etc..

Cette station d'épuration pourra être suivie d'une zone de rejet végétalisée de taille suffisante, permettant un rejet très faible en période d'étiage ; en effet, cet emplacement est situé sur les formations molassiques du Stampien supérieur qui

peuvent présenter des faciès limono-sableux propices à l'infiltration. De plus ces formations ne renferment pas de nappe phréatique.

Le rejet s'effectuerait dans le ruisseau de Labanal, débouchant dans le ruisseau du Laragou (en aval de la retenue), affluent du Girou.

La seule masse d'eau impactée est celle du Girou.

#### **4.2.2.3.2 Solution n°2**

Les caractéristiques sont identiques à celles de la solution 1, uniquement le positionnement de la station d'épuration change ; il est proposé de l'implanter sur la parcelle n° 695 située sous la salle des fêtes et qui est propriété avec la parcelle n° 693, de la commune.

Le rejet s'effectue dans le même ruisseau que pour la solution 1, mais plus en amont.

#### **4.2.2.3.3 Solution 3**

Cette solution est calquée sur la solution 2, mais les travaux concernant la station d'épuration s'effectuent en deux phases de 80EH chacune pour essayer de diminuer l'impact du cout d'investissement.

#### **4.2.2.4 Estimation des couts et subventions**

Les couts sont composés de deux parties :

- Les couts d'investissement : les réseaux, la station d'épuration avec sa zone de rejet végétalisée, l'achat du terrain pour la station d'épuration, et la voirie pour desservir la station et une arrivée d'eau potable. Des frais annexe seront à prévoir tel que l'étude géotechnique, la maitrise d'œuvre.
- Les couts de fonctionnement de la station d'épuration et des réseaux avec renouvellement de matériel, et les imprévus.

Les subventions susceptibles d'être accordées à la commune pour la réalisation de ces travaux, sont celles du Conseil Départemental de la Haute Garonne et celles de l'Agence de l'Eau Adour Garonne avec le programme solidarité urbain rural (SUR) ; toutefois, actuellement les subventions de l'Agence de l'Eau sont problématiques. Les communes rurales peuvent être éligibles à la DETR, qui

pourrait éventuellement compenser l'absence de subventions de l'Agence de l'Eau.

Ces subventions sont liées aux délibérations prises par ces organismes et aux enveloppes budgétaires disponibles et varient avec les programmes.

Elles nous ont été indiquées par ces organismes notamment pour les variantes 1 et 2, mais elles ne sont qu'indicatives.

Dans le tableau est indiqué frais divers 10%:

Ces frais correspondent essentiellement aux frais d'honoraires du maître d'œuvre, frais d'étude géotechnique .., ce ne sont en aucun cas des frais d'acquisition du terrain, frais de réalisation du chemin d'accès etc..., qui seront en sus à charge de la commune

#### 4.2.2.5 Impact de ce scénario sur le prix de l'eau

Les données prises sont les suivantes :

Consommation moyenne eau potable : 100m<sup>3</sup>/an/foyer

Montant simulé de la PFAC pour les habitations nouvelles : 4500€ par habitation

Montant simulé de la PFAC pour les habitations existantes : 1500€ par habitation et PFB : 500€, pour un montant estimé d'un branchement sur voie publique de 1000€ avec un montant de subventions de l'ordre de 50% ; le montant total simulé serait alors de 2000€.

Le rythme de l'urbanisation future a été estimé en fonction des évolutions par phases exprimées ci avant. Toutefois, même si ces phases de développement ont été exprimées par les Elus, le rythme de développement des phases est très incertain.

Pour les emprunts, nous avons retenu une période de 20 ans.

Dans ces simulations on ne tient pas compte des prêts relais dans l'attente des subventions, de l'achat du terrain pour la STEP et les frais de réalisation du chemin d'accès à la station.

Dans le tableau suivant, nous faisons varier le montant du prix du m<sup>3</sup> de l'eau potable consommé à 1€/m<sup>3</sup> et à 1.60€/m<sup>3</sup>, ce dernier étant le prix moyen sur le bassin Adour Garonne et sur la CT4 du SMEA.

Au montant du prix du m<sup>3</sup> d'eau pour l'assainissement figurant dans ces tableaux, il faudra rajouter dans la facture de l'utilisateur, uniquement pour l'assainissement, le montant de la prime fixe, les redevances pour la lutte contre la pollution (0.305€/m<sup>3</sup>), la modernisation des réseaux (0.23€/m<sup>3</sup>) et la TVA de 5.5% en 2017.(montants toutes taxes)

Une inflation de 1% par an est appliquée pour les taxes et les charges.

Comparaison des solutions :

Solutions	Montant brut prix de l'eau	Montant prime fixe	Montant toutes taxes
<b>1</b>	<b>1</b>	<b>36</b>	<b>1,835</b>
	<b>1,6</b>	<b>57,6</b>	<b>2,615</b>
<b>2</b>	<b>1</b>	<b>36</b>	<b>1,835</b>
	<b>1,6</b>	<b>57,6</b>	<b>2,615</b>
	<b>2</b>	<b>72</b>	<b>3,135</b>
<b>3</b>	<b>1</b>	<b>36</b>	<b>1,835</b>
	<b>1,6</b>	<b>57,6</b>	<b>2,615</b>

Malgré un prix de l'eau montant jusqu'à 1.615€/m<sup>3</sup>, le budget assainissement collectif est très déficitaire et ne s'équilibre pas. Pour l'équilibrer il faudrait appliquer un prix de l'eau avoisinant les 4€ à 5€/m<sup>3</sup>, ce qui n'est pas un prix décent. Ce problème d'équilibrage du budget assainissement, vient du fait que les consommations en eau potable des habitations, notamment du cœur de bourg, sont très faibles, bien loin des 120m<sup>3</sup> d'eau par an, moyenne consommée par les ménages du bassin Adour Garonne.

Pour que le budget s'équilibre dans les trois solutions, la partie déficitaire du budget assainissement collectif qui est relativement importante, devrait être prise en charge par le budget communal, ce que ne désirent pas les Elus, pour une raison notamment d'équité avec les habitants de la commune qui ne seraient pas assainis collectivement.



## **5. CHOIX DE LA SOLUTION ASSAINISSEMENT**

Suite à cette étude, **les Elus souhaitent un zonage assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal**, pour les raisons explicitées ci-dessous :

### **5.1 L'impact budgétaire :**

« Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit que les services publics ... d'assainissement sont soumis au **principe d'équilibre budgétaire**» notamment lorsque le budget assainissement collectif est indépendant du budget général de la commune, ce que souhaitent les Elus.

En effet, les Elus ne désirent pas que le budget général de la commune, équilibre le déficit du budget assainissement collectif, pour une raison d'équité entre les habitants qui seraient assainis collectivement et les habitants assainis non collectivement qui seraient tenu d'avoir un dispositif en bon état et aux normes.

Car en effet, l'étude de l'impact de l'assainissement collectif de notre commune sur le prix de l'eau, quel que soit le scénario envisagé, a indiqué que **sur 20 ans, le budget assainissement ne pourrait pas être équilibré** et donc serait à la charge du budget général. Cette simulation s'est effectuée :

- d'une part, à partir d'un montant du prix de l'eau égal au montant moyen du bassin Adour Garonne,
- et, d'autre part, en prenant pour hypothèse, une ouverture des zones AU selon un rythme assez rapproché, pour permettre un apport financier par l'intermédiaire des participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC : raccordements à l'assainissement collectif).

Or, les Elus ne maîtrisent pas l'échelonnement de l'ouverture à la construction des zones AU, ces terrains étant privés. De ce fait, les perspectives d'un financement de l'assainissement collectif par les PFAC restent trop aléatoires sur le bourg. De plus, le réseau d'assainissement et la station d'épuration doivent être mis en place légalement avant l'ouverture de la première zone AU.

De plus, dans le village toutes les parcelles possèdent suffisamment de terrain ou une cour, pour permettre l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Enfin, l'étude de l'impact sur le prix de l'eau a montré que pour équilibrer le budget assainissement, **un prix de l'eau prohibitif** serait nécessaire.

## **5.2 L'impact sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme) :**

La création d'un assainissement collectif notamment au niveau du village, entraînerait sur la commune :

- **Soit une forte augmentation de population** due aux critères liés au SCOT (diminution des superficies constructibles), qui grèverait encore de manière significative le budget en obligeant les Elus à adapter l'ensemble des structures des équipements publics (école etc..)
- **Soit une diminution des superficies constructibles** prévues pour le futur : ce qui constitue un objectif contraire à la volonté des Elus pour le PLU en cours d'étude.

Dans l'ancien zonage du PLU qui fut passé en enquête publique en 2007, soit il y a plus de 10 ans, le bourg était zoné en assainissement collectif, assainissement lié à l'ouverture de zones AU. Nous remarquons que sur cette période, aucun lotissement qui aurait pu permettre financièrement le développement d'un assainissement collectif, n'a vu le jour. De plus, depuis cette date, de nombreux assainissements non collectifs ont été réhabilités, dont notamment certains situés sur le bourg.

## **5.3 Conclusion**

**De ce fait, les Elus souhaitent garder la totalité de leur commune assainie non collectivement.**

Enfin, les simulations prises en compte dans cette étude sont celles liées à des éléments et un contexte actuel. Le zonage de l'assainissement n'est pas fixé dans le temps et il est révisable, notamment en fonction des évolutions des documents d'urbanisme.

## **6. LE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**

Cette étude a conduit à un zonage de l'assainissement sur le territoire de la commune.

Ce zonage est constitué que d'une seule zone : le zonage assainissement non collectif.

## **7. CONFORMITE AVEC LE SAGE ET LE SDAGE**

### **7.1 Conformité avec le SDAGE Adour Garonne**

Les mesures mises en place pour assainir les eaux usées provenant des habitations actuelles et futures de la commune, en créant un assainissement collectif, permettront d'être en accord avec les préconisations du SDAGE Adour Garonne programme 2016-2021 :

Orientations B : réduire les pollutions, afin de préserver et reconquérir la qualité des eaux.

Pour cela les équipements conformes à la législation permettront :

- D'agir sur les macropolluants et micropolluants en réalisant une station d'épuration qui devra être fiable dans le temps
- En implantant des dispositifs d'assainissement non collectifs aux normes et entretenus
- L'ensemble étant surveillé par des organismes de contrôle (Satese, SPANC ...)
- En traitant les sous-produits de l'épuration et en les valorisant

### **7.2 Conformité avec le Sage Hers-Girou**

Le SDAGE<sup>4</sup> Adour Garonne approuvé pour la période 2016-2021 nous indique quatre grandes orientations :

- Créer des conditions de gouvernance favorable : pas l'objet du schéma d'assainissement
- Réduire les pollutions en agissant sur les rejets en micro et macro polluants, promouvoir des bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux etc.. Les assainissements individuels sont contrôlés régulièrement. Dans le cas d'une non-conformité ils doivent être mis aux

---

<sup>4</sup> Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

normes. De plus avant d'atteindre la masse d'eau du Girou, les effluents transitent par des fossés et des ruisseaux non pérennes qui permettent un abattement de pollution.

- Améliorer la gestion quantitative ; sans objet
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : Les assainissements individuels sont contrôlés régulièrement. Dans le cas d'une non-conformité ils doivent être mis aux normes. Les rejets diffus dans les fossés et ruisseaux non pérennes permettent de limiter l'impact de l'assainissement sur les milieux aquatiques. Toutefois les assainissements entraînant un rejet en direction du lac du Laragou devront faire l'objet d'un contrôle régulier, même si ce secteur n'est plus soumis au développement de la construction.

## **8. DECISION DE DISPENSE ENVIRONNEMENTALE**

Suite à la rédaction du formulaire cas par cas en application de l'article R 122-18 du Code de l'Environnement, sur le zonage des eaux usées de la commune de Montpitol, la Mission Régionale d'autorité Environnementale, dans sa saisine n°2018-3620, a indiqué que le projet de zonage n'était pas soumis à évaluation environnementale.

## **9. DESTINATAIRE DU DOCUMENT**

La Mairie de Montpitol quatre exemplaires papier et sous forme dématérialisée pour l'ensemble du comité de pilotage.

Références du présent document : Schéma communal d'assainissement de la commune de Montpitol-SCA 04/17, ed 1/ Rev0/juin 2019.

## **10. DOCUMENTS DE REFERENCE**

<b>Document</b>	<b>Date</b>	<b>Auteur</b>
Appel d'offre	Avril 2017	Mairie de Montpitol
PLU		Paysages

**12. GLOSSAIRE**

EU	Eaux Usées
EP	Eaux Pluviales
EH	Équivalent - Habitant: rejet moyen d'un habitant avec une DBO5 de 60g / j selon la Directive Européenne du 21 Mai 1991 Les autres valeurs moyennes prises en compte sont : MES: 90 g/j DCO: 120 g/j NTK: 15 g/j Pt: 4 g/j
MES	Matières en suspension
DBO5	La DBO est la masse d'oxygène consommée pendant un temps déterminé et à une température donnée pour décomposer par oxydation tout ou partie des matières organiques contenues dans un effluent à l'aide des bactéries. La DBOs est la quantité d'oxygène consommée par un échantillon en 5 jours.
DCO	La DCO représente la quantité d'oxygène cédée par voie chimique par un oxydant puissant pour oxyder les matières réductrices contenues dans l'effluent.
NTK	Azote Total Kjeldahl = azote organique+ azote ammoniacal (NH <sub>4</sub> )
NGL	Azote Global = NTK + nitrites + nitrates
Pt	Phosphore total

	<u>Nota:</u> Les paramètres NGL et Pt constituent des nutriments responsables de l'eutrophisation des milieux récepteurs (poussée des algues, asphyxie du milieu)
CF	Coliformes fécaux. Bactéries témoins d'une contamination d'origine fécale
PR	Poste de refoulement
ECPP	Eaux Claires Parasites Permanentes. Intrusion d'eaux claires (nappes) par les imperfections des réseaux (cassures, fissures, effondrements, etc.)
ECM	Eaux Claires Météoriques Intrusion d'eaux claires dans les réseaux séparatifs eaux usées par temps de pluie du fait de mauvais raccorde ments (gouttières, avaloirs, tampons non étanches, siphons de cour)



### **13. ANNEXES**

Elles se composent :

Annexe n°1 : Zonage du PLU

Annexe n°2 : Cartographie des réseaux pluviaux du bourg

Annexe n°3 : Cartographie des fossés dans les zones UC

Annexe n°4 : Zonage de l'assainissement